

Revue de presse du 09 au 15 juillet 2010

Textes

Législation Nationale

Banque

- (029979) Arrêté du 2 juillet 2010 autorisant la société Barclays Bank PLC à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel (J.O. n°161 du 14.07.2010, p.13089)

Environnement

- (029914) Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (J.O. n°160 du 13.07.2010, p.12905)

Pénal

- (029850) Loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale (J.O. du 10.07.2010, p.12753)

Public

- (029802) Investissements d'avenir, convention « OSEO » Action : « prêts aux petites et moyennes entreprises » refinancement d'OSEO (J.O. du 09.07.2010, p.12623)
- (029981) Décret n° 2010-789 du 12 juillet 2010 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions communautaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée (J.O. n°161 du 14.07.2010, p.13090)
- (029983) Arrêté du 12 juillet 2010 fixant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée aux assujettis établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne (J.O. n°161 du 14.07.2010, p.13101)

Législation Communautaire

Banque

- (029909) Règlement d'exécution (UE) n° 610/2010 du Conseil du 12 juillet 2010 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives

spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1285/2009 (J.O.U.E. série L n°178 du 13.07.2010, p.1)

- (029911) Décision 2010/386/PESC du Conseil du 12 juillet 2010 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (J.O.U.E. série L n°178 du 13.07.2010, p.28)
- (029986) Décision n° 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°179 du 14.07.2010, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (029862) Directive 2010/42/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification (J.O.U.E. série L n°176 du 10.07.2010, p.28)
- (029859) Règlement (UE) 584/2010 du 01/07/2010, mettant en œuvre la directive 2009/65/CE sur la forme et le contenu de la lettre de notification normalisée, de l'attestation OPCVM, l'utilisation des communications électroniques entre autorités pour la notification et les procédures liées aux vérifications sur place, aux enquêtes et à l'échange d'informations entre autorités (J.O.U.E. série L n°176 du 10.07.2010, p.16)
- (029864) Directive 2010/43/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion (J.O.U.E. série L n°176 du 10.07.2010, p.42)
- (029855) Règlement (UE) n° 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (J.O.U.E. série L n°176 du 10.07.2010, p.1)

Environnement

- (029853) Décision de la Commission du 9 juillet 2010 relative à la quantité de quotas à délivrer pour l'ensemble de la Communauté pour 2013 dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne [notifiée sous le numéro C(2010) 4658] (J.O.U.E. série L n°175 du 10.07.2010, p.36)

Doctrines

Législation Nationale

Assurances

- (029775) Assurance-vie : les incohérences du droit positif (seconde partie), par DEPONDT AXEL (J.C.P. N. 2010, n°15, p.26-31)
- (029870) Assurance construction obligatoire : les nouvelles règles applicables en matière de plafonnement des polices et leur pratique après trois années de réformes, par PASCAL DESSUET (Revue générale du droit des assurances 2010, n°1, p.13-45)

Bourse et marchés financiers

- (029852) Réflexions sur la mise à disposition du public d'une information privilégiée, par KARINE ANGEL, DIDIER MARTIN (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°3, p.274-281)

Civil

- (029800) La responsabilité du rédacteur d'un acte "sous signature juridique" Ebauche d'une étude prospective, par JEANNE DE POULPIQUET (J.C.P. N. 2010, n°24, p.13-15)
- (029834) L'acte d'avocat, une innovation rassurante ou inquiétante ?, par RAJOT BENEDECITE (Responsabilité civile et assurances 2010, n°5, p.2-3)

Commercial

- (029839) Extension de l'application de la notion de rupture brutale des relations commerciales établies, par MARC PICHON DE BURY, HAERI KAMI (Contrats - concurrence - consommation 2010, n°5, p.8-11)

Concurrence

- (029711) Révélation de secrets d'affaires : quel recours privilégier ?, par DE MAISON ROUGE OLIVIER (B.R.D.A. 2010, n°8, p.18-22)

Garantie

- (029844) Menaces sur la clause de solidarité dans les cautionnements authentiques : à propos de l'avis rendu par la Cour de cassation le 8 avril 2010, par JEAN-JACQUES BARBIERI (J.C.P. N. 2010, n°25, p.32-33)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (029731) Données personnelles, la métamorphose , par CAUVIN EMMANUEL (Revue Lamy Droit de l'immatériel 2010, n°59, p.85-87)

Pénal

- (029872) La garde à vue dans l'avant-projet de loi du futur Code de procédure pénale, par LAURENT ROBERT, PIERRE GAGNOUD (Gazette du Palais 2010, n°150-151, p.12-19)

Procédure

- (029897) La QPC peut-elle être « prioritaire » ?, par SAULNIER-CASSIA EMMANUELLE, CASSIA PAUL (Daloz 2010, n°26, p.1636-1637)

Public

- (029612) Principales dispositions financières et fiscales en matière d'environnement des lois de finances rectificative pour 2009 et de finances pour 2010, par BILLET PHILIPPE (Environnement 2010, n°3, p.9-14)

Social

- (029847) Projet de réforme des retraites (J.C.P. E. 2010, n°25, p.5-7)

Sociétés et autres groupements

- (029768) L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (L.n°2010-658, 15 juin 2010), par NOTTE GERARD (J.C.P. E. 2010, n°25, p.3-5)
- (029896) L'EIRL : nouvelle technique d'organisation de l'entreprise, par MARMOZ FRANCK (Daloz 2010, n°25, p.1570-1580)

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (029232) Faut-il une réglementation européenne sur la gestion alternative ?, par CLERC CHRISTOPHE (Revue trimestrielle de droit financier 2009, n°3, p.4-9)
- (029756) De l'information privilégiée à l'opération d'initié , par BERARD PIERRE-YVES, GUILLOT JEAN-LOUIS (Banque 2010, n°723, p.78-81)

Commercial

- (029819) Les interdictions des offres liées peuvent-elles être remises en cause par le droit européen ?, par BERARD PIERRE-YVES, GUILLOT JEAN-LOUIS (Banque 2010, n°725, p.81-83)

Procédure

- (029871) La révision du règlement Bruxelles I à la suite de la publication du livre vert de la Commission, par PIERRE DE LAPASSE, NICOLAS CASTELL (Gazette du Palais 2010, n°148-149, p.26-38)

Public

- (029837) La fiscalité des dividendes dans l'Union européenne, par ALEXANDRE MAITROT DE LA MOTTE (Europe 2010, n°5, p.11-14)

Législation Internationale

Banque

- (029698) Lutte contre l'exclusion bancaire aux USA : " le Community Reinvestemnt Act est un dispositif qui a fait ses preuves " , par BRAUNSTEIN SANDRA (Banque 2010, n°723, p.73-76)

Civil

- (029866) La violation du contrat au préjudice des tiers en droit international privé, par DAVID SINDRES (Journal du droit international 2010, n°2, p.411-447)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (029794) **Protection de l'exercice de la faculté de renonciation du souscripteur d'un contrat d'assurance-vie:** Un homme mis en garde contre les risques d'une assurance-vie en unités de compte en actions n'est pas nécessairement mis en mesure d'exercer sa faculté de renonciation. (Cass. Com 02.03.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°3, p.50 - note de JAMEL DJOUDI)

Banque

- (029835) **Contrat de crédit et rétractation:** L'exercice du droit de rétractation dans le délai légal rend le crédit caduc. (Cass. Civ. 25.02.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2010, n°5, p.34 - note de RAYMOND GUY)
- (029900) **Lutte contre le blanchiment et "devoir d'ingérence" du banquier:** La décision juridictionnelle de la Commission bancaire du 1er février 2010 a sanctionné une banque d'un blâme, d'une amende de 200000€ pour des manquements aux obligations imposées par le dispositif préventif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et prononcé la publication de la décision. Il est reproché à la banque d'avoir enfreint notamment l'obligation de déclaration de soupçon et l'obligation de vigilance constante ainsi que les obligations en matière de procédure et de contrôle interne. (Autres juridictions 01.02.2010 : J.C.P. E. 2010, n°18-19, p.13-15 - note de CUTAJAR CHANTAL)
- (029810) **Absence de terme fixé pour le remboursement des sommes prêtées : fixation judiciaire d'un délai:** Il résulte de l'article 1900 du Code civil que, lorsqu'un prêt d'argent a été consenti sans qu'un terme ait été fixé pour la restitution, il appartient au juge, saisi d'une demande de remboursement, de fixer, eu égard aux circonstances et, notamment, à la commune intention des parties, la date du terme de l'engagement, qui doit se situer à une date postérieure à celle de la demande en justice. Dès lors, a violé ce texte, la cour d'appel qui, saisie d'une demande en remboursement d'un prêt, dont le terme n'avait pas été convenu entre les parties, n'a pas fixé de terme judiciaire à l'engagement. (Cass. Com 26.01.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°3, p.39 - note de THIERRY SAMIN, FRANCIS J.CREDOT)

Bourse et marchés financiers

- (029742) **Responsabilité du vendeur d'OPCVM ; obligation d'information du commercialisateur ; documents promotionnels :** La Cour de cassation, par son arrêt du 19 janvier 2010 continue de rappeler l'importance que jouent les documents promotionnels dans la décision d'investir dans un OPCVM. (Cass. Com 19.01.2010 : Banque et droit 2010, n°131, p.35 - note de BUSSIERE FABRICE)
- (029856) **Manquement d'initié. Projet d'OPA privilégiée. Etude de faisabilité. Achats test:** Le projet de lancement d'une OPA sur une société est constitutif d'une information privilégiée malgré l'existence de doutes quant aux possibilités de financement de l'opération et à son opportunité. En l'espèce, dans le cadre de la préparation d'un projet d'OPA, un conseiller financier acquiert dans un premier temps des titres de la société cible à la demande du dirigeant de la société initiatrice de l'OPA dans un objectif d'étude du titre. Dans un deuxième temps, la société initiatrice décide d'arrêter ces « achats test » pour initier des opérations de plus grande envergure. Ainsi, les acquisitions réalisées après cette date par le conseiller, pour son compte personnel et pour le compte de tiers, constituent des

manquements d'initié. (Autres juridictions 14.01.2010 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°3, p.231 - note de PONS-HENRY JEAN-PHILIPPE)

- (029840) **Déclarations d'opérations . Procédure d'injonction . Dirigeants . Obligation de publicité et de déclaration** : L'Autorité des marchés financiers a constaté le non-respect, depuis plusieurs mois, d'obligations de publicité et de déclaration liées à des opérations réalisées par les dirigeants, leurs proches ou des personnes assimilées ou relatives à des interventions du groupe Belvédère sur ses propres titres. Or les régularisations demandées par l'AMF n'ont pas été effectuées ou ne l'ont été que de manière partielle. Ces manquements étant de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché, le collège de l'AMF a décidé d'ordonner à la société Belvédère et à son président de procéder aux déclarations requises par les textes législatifs ou réglementaires. (Autres juridictions 17.03.2010 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°3, p.237 - note de ARSOUZE CHARLES)

Civil

- (028560) **La vocation universelle de la Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux et le critère de la résidence habituelle** : La Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux présente un caractère universaliste. Elle s'applique aux époux qui se sont mariés ou qui désignent la loi applicable à leur régime matrimonial depuis le 1er septembre 1992, même si leur nationalité, leur résidence habituelle ou la loi déterminée d'après ses critères de rattachement ne sont pas celles d'un État où elle est en vigueur. Dans un important arrêt daté du 12 novembre 2009, la première chambre civile de la Cour de cassation l'affirme solennellement et permet d'apprécier l'importance du critère de la résidence habituelle dans la mise en œuvre de la Convention. (Cass. Civ. 12.11.2009 : J.C.P. N. 2010, n°2, p.26 - note de BOULANGER DAVID)

Commercial

- (029614) **De l'application du principe selon lequel l'exception de nullité est perpétuelle**: Le preneur qui assigne en nullité d'un commandement visant la clause résolutoire et en nullité de la clause du bail sur le fondement de laquelle ce commandement a été délivré, ne peut échapper à la prescription biennale de son action en nullité de la clause litigieuse en invoquant le principe selon lequel l'exception de nullité est perpétuelle. (Cass. Civ. 03.02.2010 : Revue des loyers 2010, n°905, p.113 - note de PRIGENT JULIEN)

Garantie

- (029895) **Sanction du cautionnement disproportionné**: Selon l'article L. 341-4 du code de la consommation, la sanction du caractère manifestement disproportionné de l'engagement de la caution est l'impossibilité pour le créancier professionnel de se prévaloir de cet engagement. Il en résulte que cette sanction, qui n'a pas pour objet la réparation d'un préjudice, ne s'apprécie pas à la mesure de la disproportion. (Cass. Com 22.06.2010 : Dalloz 2010, n°26, p.1620 - note de AVENA-ROBARDET VALERIE)
- (029827) **Dénouement de la cession Dailly à titre de garantie**: La cession de créance effectuée à titre de garantie prend fin sans formalité particulière pour les sommes excédant la créance qui reste due à la

banque cessionnaire par le cédant. (Cass. Com 09.02.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°3, p.48 - note de CERLES ALAIN)

- (029828) **Hypothèque:** Le bordereau de renouvellement de l'hypothèque n'a pas à mentionner le nom du créancier actuel. (Cass. Civ. 27.01.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°3, p.49 - note de DOMINIQUE LEGEAIS)

Immobilier et urbanisme

- (028748) **Droit réel et perpétuel sur les parties communes :** Si le seul droit de jouissance exclusif sur un ou plusieurs emplacements de stationnement ne confère pas la qualité de copropriétaire, son titulaire bénéficie néanmoins d'un droit réel et perpétuel et il n'y a pas lieu de constater que le droit de jouissance exclusif sur ces emplacements a disparu. (Cass. Civ. 02.12.2009 : Revue des loyers 2010, n°904, p.80 - note de ROUX JEAN-MARC)
- (029302) **Exercice du droit de préemption et obligation de consignation :** L'arrêté de consignation adopté dans le cadre d'une préemption ne constitue pas un acte détachable susceptible de contentieux devant le juge administratif. (Cour administrative d'appel Paris 03.07.2009 : Petites Affiches 2010, n°31, p.11 - note de DUTRIEUX DAMIEN)

Pénal

- (028554) **Etendue des mesures conservatoires sur les biens de la personne mise en examen de l'article 706-103 du Code de procédure pénale :** La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Douai infirme l'ordonnance du juge des libertés et de la détention rejetant la requête aux fins d'inscription provisoire d'hypothèque présentée par le procureur de la République au visa de l'article 706-103 du Code de procédure pénale sur un immeuble inscrit sous le nom d'une société anonyme immatriculée au registre du commerce du Luxembourg, au motif que le bien immobilier n'est pas la propriété du mis en examen. La chambre de l'instruction, autorise la mesure conservatoire jugeant que la mise en examen de la personne morale n'est pas requise eu égard à l'opacité structurelle délibérément organisée et aux liens unissant le mis en examen avec le bien objet de la requête, en sa qualité d'ayant droit économique de la société. (Cour d'Appel Douai 01.12.2009 : J.C.P. G. 2010, n°9-10, p.469 - note de CUTAJAR CHANTAL)

Procédures collectives

- (029401) **Le dirigeant de fait condamné en paiement des dettes sociales ne peut se prévaloir de l'irrégularité de la procédure de vérification des créances:** Seul le débiteur a qualité pour se prévaloir de l'irrégularité de la procédure de vérification des créances. Dès lors, le dirigeant de fait, qui n'est ni le débiteur ni le dirigeant de droit, ne peut se prévaloir de cette irrégularité. (Cass. Com 06.10.2009 : Revue des sociétés 2010, n°3, p.185 - note de ROUSSEL GALLE PHILIPPE)

Social

- (029845) **Appréciation d'une rupture conventionnelle du contrat de travail:** L'Administration ne rapportant pas la preuve que la rupture du contrat de travail a été imposée par l'employeur, et la rupture du contrat de travail ayant été décidée par les deux parties et étant fondée sur un motif personnel du salarié lié à son éloignement de son nouveau lieu de travail, il convient de confirmer le jugement ayant dit que la rupture conventionnelle du contrat de travail était valable et fondée. (Cour d'Appel Nancy 26.02.2010 : J.C.P. E. 2010, n°25, p.43 - note de TAQUET FRANCOIS)

Sociétés et autres groupements

- (029395) **Défense du cédant bénéficiaire d'une clause d'earn out:** A jugé à bon droit la cour d'appel qui considère qu'il incombe au cessionnaire, débiteur d'un complément de prix, de justifier ne pas en devoir la partie variable. A caractérisé la faute du cessionnaire la cour d'appel qui, d'une part, retient que celui-ci ne contestait pas le calcul opéré par le cédant à partir d'un résultat ne comptabilisant ni la provision pour créances douteuses, ni les intérêts sur comptes courants d'associés et, d'autre part, constate que ce même cessionnaire avait calculé le complément de prix devant être versé au cédant au titre de l'exercice litigieux, sur la base de comptes manifestement inexacts. (Cass. Com 27.10.2009 : Revue des sociétés 2010, n°3, p.162 - note de DOM JEAN-PHILIPPE)
- (029899) **"Affaire du Crédit martiniquais" : La décision fautive du conseil d'administration fait présumer la faute de l'administrateur:** La prescription prévue par l'article L. 225-254 du code de commerce ne concerne que les agissements commis par les dirigeants de droit. Commet une faute individuelle chacun des membres du conseil d'administration ou du directoire d'une société anonyme qui, par son action ou son abstention, participe à la prise d'une décision fautive de cet organe, sauf à démontrer qu'il s'est comporté en administrateur prudent et diligent, notamment en s'opposant à cette décision (Cass. Com 30.03.2010 : Dalloz 2010, n°26, p.1678 - note de DONDERO BRUNO)

Législation Communautaire

Environnement

- (029838) **Champ d'application et conditions de la responsabilité environnementale:** La Cour précise le champ d'application de la responsabilité environnementale et la marge d'appréciation des autorités nationales. (CJCE 09.03.2010 : Europe 2010, n°5, p.34 - note de MICHEL VALERIE)

Procédure

- (029898) **La Cour de justice et la QPC : chronique d'un arrêt prévisible et imprévu:** L'arrêt rendu le 22 juin 2010 par la Cour de justice est apaisant au regard du mécanisme de la QPC. Malgré les prémisses erronées données par la juridiction de renvoi, la Cour de justice, après une avoir remis d'aplomb la question en la reformulant, juge implicitement que le mécanisme de la QPC, tel qu'interprété par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 12 mai 2010, est compatible avec le droit de l'Union. Elle se réfère expressément à cette dernière décision pour inviter la Cour de cassation à retenir une interprétation du droit national conforme avec les exigences du droit de l'Union. L'arrêt comporte un obiter dictum qui traite de l'hypothèse particulière dans laquelle serait en cause la constitutionnalité d'une loi transposant correctement une directive. (CJCE 22.06.2010 : Dalloz 2010, n°26, p.1640 - note de DONNAT FRANCIS)

Législation Internationale

Banque

- (029769) **Première décision américaine concernant l'authentification par voie électronique d'un client bancaire:** Un juge américain accueille la plainte d'un couple victime d'une fraude intervenue sur son compte bancaire en ligne à l'encontre d'un établissement bancaire. Les plaignants invoquent notamment la négligence de l'établissement bancaire en matière de sécurisation du système d'accès aux comptes par Internet en se fondant sur un rapport émis en 2005 par le Conseil fédéral d'examen des institutions financières (FFIEC). (Autres juridictions TI Illinois (USA). 21.08.2009 : Communication - commerce électronique 2010, n°4, p.42-43 - note de CAPRIOLI ERIC A.)